

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2460/2013

ATAS/972/2013

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 3 octobre 2013

3ème Chambre

En la cause

Madame N_____, domiciliée à GENEVE

recourante

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION,
Service juridique, 12, rue des Gares, GENEVE

intimée

**Siégeant : Karine STECK, Présidente; Christine LUZZATTO et Michael BIOT, Juges
assesseurs**

Vu la décision sur opposition du 26 juin 2013,

Vu le recours du 29 juillet 2013,

Vu la réponse du 8 août 2013,

Vu l'audience de comparution personnelle des parties de ce jour;

Attendu qu'à cette audience, la recourante a indiqué que, compte tenu des explications fournies par la caisse, elle retirait son recours;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Marie-Catherine SECHAUD

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le